

DEPARTEMENT

de  
SEINE-MARITIMEARRONDISSEMENT  
DE DIEPPE

CCAS d'EU

## CCAS DE LA VILLE D'EU

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 08 avril 2024

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
13	9	12

Date de convocation
02 avril 2024

Objet de la délibération
--------------------------

MODIFICATION  
DELIBERATION DEL 21/32  
CREATION DU COMPTE  
EPARGNE TEMPS AU CCAS DE  
EU

Délibération portant modification  
de la délibération DEL 21/32 du 07  
décembre 2021 portant création du  
compte épargne temps au CCAS de  
Eu

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à Eu, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville d'EU s'est réuni à la Salle Bignon, sous la Présidence de Monsieur Michel BARBIER, Président, en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Président, dans le délai voulu par la loi.

MME TURPIN Peggy, Directrice CCAS, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

**Présents** : M. BARBIER Michel, MME BRIFFARD Claudine, M. DANJEAN Laurent, MME DUNEUFGERMAIN Thérèse, MME FIRION Isabelle, MME PARIS Christine, MME THOUVENEL Rolande, MME VANDENBERGHE Isabelle, M. VASSELIN Julien.

**Absents** : MME BELLEVILLE Séverine, MME COINTREL Françoise, MME MALLET Elisabeth, MME PLANCHON Agnès.

**En exercice** : 13

Présents : 9                      Pouvoirs : 3                      Absents : 4

**Nombre de voix** :

POUR : 12                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L621-4 et L621-5,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET),

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps au CCAS de EU, publique territoriale,

Vu la délibération n°11/26 du 12 octobre 2011 portant création du compte épargne temps au CCAS de EU,

Vu la délibération n°21/32 du 07 décembre 2021 portant modification du compte épargne temps au CCAS de EU,

Vu l'avis du Comité Technique du 23 septembre 2021,

Monsieur le Président invite les membres du Conseil d'Administration à délibérer sur les modifications suivantes :

- De modifier la mise en œuvre du compte épargne temps au CCAS de Eu à compter du 08 avril 2024 selon les dispositions suivantes :
- 1- Déplafonnement du compte-épargne-temps (CET) à titre exceptionnel pour l'année 2024. Ainsi, au terme de l'année 2024, les agents pourront alimenter leur CET :
    - jusqu'à 70 jours pour ceux ayant ou non atteint le plafond de 60 jours
    - de 10 jours supplémentaires au maximum s'ils avaient pu épargner plus de 60 jours du fait d'une précédente dérogation « covid » en 2020. Dans ce cas précis, le CET pourrait ainsi atteindre au maximum 80 jours (60 jours CET + 10 jours cumulés dans le cadre de la dérogation « covid » + 10 jours à titre exceptionnel pour l'année 2024).

Les jours ainsi épargnés en excédent du plafond global de jours peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être utilisés les années suivantes selon les modalités habituelles.

- 2- Augmenter les montants forfaitaires pour les agents disposant d'un CET. Ainsi, à partir du 1er janvier 2024, les montants des indemnités seront les suivants :

Catégorie A : 150 € bruts (contre 135 € auparavant)

Catégorie B : 100 € bruts (contre 90€)

Catégorie C : 83 € bruts (contre 75€)

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 076-267601086-20240408-DEL2409-DE

- Autorise Monsieur le Président à signer l'exécution de la présente délibération.

les documents affilés à

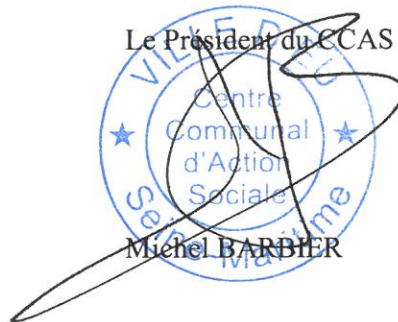
Le règlement du CET reste inchangé sur les parties non concernées.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité les modifications de la délibération n°21/32 du 07 décembre 2021 concernant le compte épargne temps au CCAS de Eu.**

Fait et délibéré à EU  
En séance du 08 avril 2024

Pour Extrait Conforme,

Le Président du CCAS de la Ville d'EU,



Michel BARBIER



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 076-267601086-20240408-DEL2409-DE